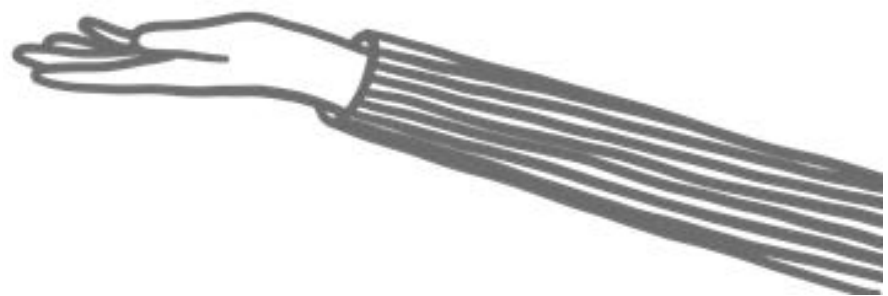


DOSSIER DE PRESSE
Fondation Entrepreneurs
de la Cité
- 2020 -



 Entrepreneurs
de la Cité

LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

www.entrepreneursdelacite.org

SOMMAIRE

Édito de Laurent Des Brest

Président de la Fondation Entrepreneurs de la Cité page 3

1/ Soutenir la capacité d'entreprendre des personnes en difficulté page 4

- a. Ambitions de la Fondation
- b. Origines et fondements de la micro-assurance
- c. Typologie des entreprises et des assurés

2/ La Fondation en action page 8

- a. Les chiffre-clés / les résultats
- b. La seule institution de micro-assurance reconnue d'utilité publique en France
- c. Gouvernance
--> Témoignage d'Hayat Boaira, Déléguée générale de la Fondation
- d. Une solution d'assurance unique et solidaire : la micro-assurance
- e. L'impact social de la micro-assurance
- f. Renforcer la prévention pour une plus grande pérennité
- g. Première antenne d'Entrepreneurs de la Cité ouverte en région à La Réunion
- h. Témoignages de bénéficiaires

Annexes page 15

- Le Conseil d'administration de la Fondation
- Les partenaires
- Les partenaires financiers
- La reconnaissance d'utilité publique des Fondations

Édito de Laurent Des Brest, Président de la Fondation Entrepreneurs de la Cité



Chaque année, plus de 2 000 entrepreneurs anciennement demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou personnes handicapées sont accueillis pour bénéficier des garanties et services solidaires de protection des risques portés par la Fondation.

La précarité sociale conjuguée avec les difficultés croissantes d'accès à un emploi salarié stable démontrent toute la nécessité de fédérer les acteurs économiques et les mécènes autour de l'accompagnement à la création des micro-entreprises et donc, a minima, de son propre emploi.

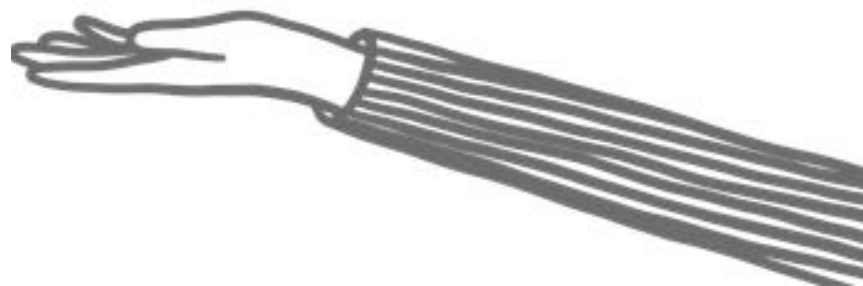
Si notre mission est de protéger l'entrepreneur vulnérable grâce à la micro-assurance, nous ne perdons pas de vue que ce se sont avant tout des projets de vie et d'épanouissement personnel que nous encourageons.

Pour bâtir cette assurance universelle indispensable à la pérennité des micro-entreprises, Entrepreneurs de la Cité continuera à interpeller les professionnels de son écosystème, pour les inviter à participer encore davantage à son dispositif collaboratif d'accompagnement de toutes ces belles aventures humaines. »

Parcours de Laurent des Brest :

Laurent des Brest, titulaire d'un DEA de droit social et du travail, est entré chez CFDP, compagnie indépendante et spécialisée dans l'assurance de protection juridique, en 1986, puis en est devenu président en 2005. Il préside le Groupement des Sociétés de Protection juridique. Il est membre du Conseil Général de RIAD (Association Internationale des Assureurs protection juridique) et est membre fondateur d'Entrepreneurs de la cité depuis 2007.

1. Soutenir la capacité d'entreprendre des personnes en difficulté



Soutenir la capacité d'entreprendre des personnes en difficulté

a) Ambitions de la Fondation

La Fondation Entrepreneurs de la Cité est née de ce double constat : il existe en France des chômeurs prêts à prendre des risques pour créer leur propre emploi ; cependant, alors qu'ils accèdent désormais à des offres de prêts adaptées (microcrédit), la plupart des organismes/assureurs sont frileux pour couvrir leurs risques professionnels et personnels à des tarifs adaptés.

La Fondation Entrepreneurs de la Cité est donc **la première organisation** à avoir lancé **un produit de micro-assurance en France**. Elle propose ainsi aux micro-entrepreneurs une assurance abordable qui couvre leurs risques personnels et professionnels.

Sur le principe de la micro-finance, les assurés contribuent par leur cotisation (à partir de 10 € par mois) à constituer un fonds destiné à **mutualiser la charge de leurs sinistres**.

L'offre de la Fondation est à la fois **innovante**, en proposant une couverture simple, accessible et universelle, et **solidaire**, en renouant avec le principe de mutualisation des risques.

Ainsi, depuis sa création, la Fondation a soutenu près de 7 200 créateurs d'entreprise en France et elle en a accueilli 21 200.

Les micro-entrepreneurs¹ sont vulnérables* :

- Avant d'atteindre leur 5e anniversaire, 14 % des micro-entrepreneurs arrêtent leurs activités pour des raisons non économiques (accident, vol, maladie...).
- 2 micro-entrepreneurs sur 3 n'ont aucune assurance ou disposent d'une assurance ne couvrant que partiellement leur activité.
- 20 % des micro-créditeurs ne peuvent s'assurer à cause du coût financier de l'assurance.
- 40 % considèrent que l'assurance n'est pas nécessaire et qu'elle ne constitue pas un facteur clé de pérennisation de leur entreprise.
- Une sinistralité significative : en 2018, 8% des assurés ont eu un sinistre (arrêt de travail ou dommages).

* Source : étude ADIE / ESSEC 2006

¹ Une micro-entreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros (source : europa.eu, le portail de l'Union européenne). Un micro-entrepreneur est un entrepreneur chômeur ou bénéficiant des minima sociaux, qui crée son propre emploi avec un petit prêt bancaire inférieur à 25 000 €.

b) Origines et fondements de la micro-assurance

La création d'entreprise : une solution face à la précarité et au chômage ?

La crise économique pousse beaucoup de chômeurs à créer leur propre emploi. En 2017, plus de 591 000 entreprises ont été créées dont 240 870 auto-entrepreneurs. La création d'entreprise reste donc une solution de sortie du chômage. (Chiffres INSEE)

Le microcrédit : une opportunité pour créer sa boîte avec peu de moyens

En France, en 2018, on dénombrait 22 561* personnes ayant accès à un microcrédit² via les associations et les banques. C'est un formidable levier qui donne les moyens de leurs ambitions à des personnes pleines d'énergies et de volonté, n'ayant pas forcément les ressources pour créer leur entreprise. La microfinance³ commence à être connue par le grand public. Le baromètre Convergences 2016, lancé en mai 2010, montre que dans 72 % des cas le microcrédit a permis de réaliser un projet de manière durable et d'améliorer leur niveau de vie grâce à l'insertion professionnelle. C'est pourquoi, le gouvernement a établi une loi pour pousser au développement de ces micro-créditeurs. (Loi Lagarde du 1er Juillet 2010 sur le crédit). Mais si des entrepreneurs accèdent désormais plus facilement à l'emprunt grâce au microcrédit, beaucoup d'entre eux restent encore en marge des systèmes de protection des risques.

Quel rôle joue la micro-assurance dans ce système ?

Le terme « micro-assurance » a émergé à la fin des années 80. Il a fait suite au concept de microcrédit développé, lui, dans les années 70, par le professeur d'économie **Muhammad Yunus, récompensé du Prix Nobel de la Paix, en 2006**. Le premier produit de micro-assurance « Grameen Bima » a été créé en 1988 au Bangladesh par Delta Life Insurer et ciblait les populations rurales pauvres.

En France, la micro-assurance s'adresse aux entrepreneurs, qu'ils soient demandeurs d'emploi longue durée ou bénéficiaires de minima sociaux, qui restent vulnérables en raison de leur faible capacité financière. Ainsi, ce sont chaque année **30 000 créateurs d'entreprises vulnérables qui pourraient avoir recours à la micro-assurance selon la Caisse des Dépôts**.

c) Typologie des entreprises et des assurés

La Fondation Entrepreneurs de la Cité a pour objectif de **protéger les nouveaux entrepreneurs en situation de précarité** contre les risques économiques de leur activité afin de favoriser la pérennité de leur entreprise. Elle s'adresse aux micro-entrepreneurs volontaires, mais fragiles, très exposés au risque de perdre leur entreprise. Ce sont :

- des entrepreneurs financés par un microcrédit, prêt NACRE ou prêt bancaire (inférieur à 25 000 €) ;
- des entrepreneurs suivis par un réseau d'accompagnement (l'ADIE, BGE, France Initiative, France Active, la Fondation de la deuxième chance, Positive Planet, etc.) ;
- des personnes exclues du marché de l'emploi : chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, seniors.

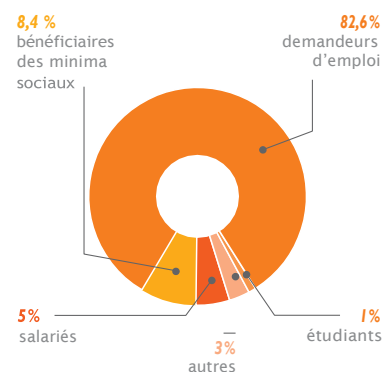
Il est également à noter que **9 % des assurés de la Fondation exercent leur activité dans un quartier «politique de la Ville»**, quartiers où le taux de chômage est de 25 %, soit plus du double que le taux de chômage national. L'action de la Fondation est très significative dans ces quartiers où le travail indépendant apparaît souvent comme la seule alternative pour générer des revenus.

L'offre de la Fondation concerne les entreprises :

- de tous secteurs d'activité (sauf les activités règlementées) ;
- de moins de 3 personnes ;
- de tous les statuts, y compris l'auto-entrepreneuriat ;
- ayant moins de 3 ans d'existence ;
- exerçant dans un local de moins de 100 m².



SITUATION ANTÉRIEURE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

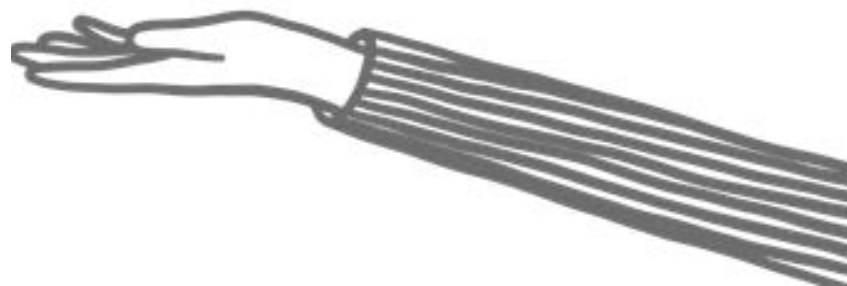


*Source «Baromètre de la microfinance 2018» - Convergences

² Le microcrédit professionnel est accordé à des personnes exclues du crédit bancaire (personnes à faibles revenus, allocataires de minima sociaux, chômeurs) dont les capacités de remboursement sont jugées suffisantes. Ces personnes doivent par ailleurs bénéficier d'un accompagnement social auprès d'un réseau qualifié. D'un montant inférieur à 25 000 €, le microcrédit permet la création d'une entreprise.

³ Elle désigne les dispositifs permettant d'offrir des crédits de faible montant (« microcrédits ») à des familles pauvres pour les aider à conduire des activités productives ou génératrices de revenus, leur permettant ainsi de développer leurs très petites entreprises (source : www.lamicrofinance.org).

2. La Fondation en action



La Fondation en action

a) Les chiffres clés / les résultats

De 2007 à fin 2019 :

- **6 870 bénéficiaires** des solutions de micro-assurance sur toute la France depuis la création de la Fondation
- 561 bénéficiaires du service gratuit Local Sécur
- **21 200 micro-entrepreneurs accueillis** et informés dans la gestion de leurs risques ;
- Entre 150 et 200 dossiers de sinistres sont traités par an
- **Taux de survie des entreprises sinistrées en 2019 : 85 %**
- Plus de 300 partenaires qui promeuvent la solution de micro-assurance sur le terrain.

b) La première institution de micro-assurance reconnue d'utilité publique en France

La création de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, et plus particulièrement la recherche d'une reconnaissance d'utilité publique, est née d'un constat : l'inadéquation entre l'offre du marché des assurances et les besoins des créateurs de petites entreprises.

Ces inégalités ont motivé les sociétés à l'initiative d'Entrepreneurs de la Cité à créer une fondation reconnue d'utilité publique. Seule une telle structure pouvait **traduire l'expression de leurs valeurs** (humanisme, solidarité, engagement citoyen) et concrétiser leur projet :

- d'être à l'écoute de leurs concitoyens et en particulier des plus fragiles ;
- de vouloir participer à un développement économique et social responsable ;
- d'innovation sociale pour agir autrement.

Ainsi, les valeurs fondatrices du projet, la vulnérabilité du public auquel il s'adresse, l'absence de but lucratif et la dimension d'intérêt général de l'action de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, lui ont permis d'être **reconnue d'utilité publique par décret d'État le 19 décembre 2008.**

c) Gouvernance

« La devise "Tout homme est un créateur en puissance" m'a accompagné tout au long de mon parcours. » Pour Bruno Rousset, ancien Président-Directeur Général d'APRIL, à l'initiative du projet de création de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, le goût d'entreprendre et la dimension humaine sont essentiels. C'est pour cela qu'il s'est engagé dans le domaine de la micro-assurance afin de soutenir la capacité d'entreprendre des personnes en difficulté.

La Fondation Entrepreneurs de la Cité est née de la volonté d'importants acteurs privés de l'assurance de s'impliquer dans la **défense de la capacité d'entreprendre des plus fragiles**, à savoir : APRIL, CFDP Assurances, CNP Assurances, EVOLEM, La Banque Postale, AG2R La Mondiale et MATMUT ainsi que le partenaire public qu'est La Caisse des Dépôts.

Les fondateurs contribuent aux actions de la Fondation de trois manières :

- constitution de la dotation initiale de près de 6 millions d'euros dont les revenus servent à réduire le coût de l'offre d'assurance ;
- appui technique en assurance et portage des risques ;

- mécénat de compétences via la participation de leurs salariés aux actions de sensibilisation dans les délégations régionales.

La gouvernance de la Fondation est incarnée depuis plusieurs années par des personnes emblématiques issues du monde de l'économie sociale et solidaire et des fondations d'entreprise, et notamment par Hayat Boaira, Déléguée Générale de la Fondation.

Témoignage d'Hayat Boaira, Déléguée générale de la Fondation



Parcours :

Après 12 années d'expérience dans le secteur des fondations d'entreprise et de l'aide humanitaire, notamment au sein de la fondation d'entreprise Ricard puis de l'organisation de solidarité internationale GAVI (Global Alliance for Vaccines and Immunisation), Hayat Boaira a été nommée directrice de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, en octobre 2009.

« Le salariat est en pleine mutation et l'entrepreneuriat devient une voix de plus en plus utilisée, par choix ou par nécessité. Cette « ubérisation » de la société peut s'accompagner d'une précarité accrue si des systèmes de solidarité et de protection ne se mettent pas en place. L'action de la Fondation Entrepreneurs de la Cité est donc plus que jamais pertinente avec ces solutions de micro-assurance permettant une couverture simple, accessible et universelle, et s'appuyant sur le principe solidaire de mutualisation des risques.

Notre étude de 2017 sur l'impact social de la micro-assurance a montré que près d'un tiers des entrepreneurs ne se seraient pas assurés sans Entrepreneurs de la cité, que 83% se sentent bien protégés par la micro-assurance et que 71% considèrent qu'elle a contribué au développement de leur entreprise.

Dans les prochaines années, la Fondation s'attachera à poursuivre sa mission en faveur d'un meilleur pouvoir d'achat et d'une meilleure protection pour ces micro-entrepreneurs, qui doivent affronter, souvent seuls, les imprévus de l'aventure entrepreneuriale.»

d) Une solution d'assurance unique et solidaire : la micro-assurance

Depuis 2007, la Fondation Entrepreneurs de la Cité propose aux créateurs d'entreprise une assurance sur mesure et inédite en France : la micro-assurance. Les personnes à faible capacité financière désirant créer leur petite entreprise peuvent opter pour une assurance adaptée à leurs besoins et à leurs moyens financiers.

Ce dispositif comprend les garanties suivantes :

- **Multirisques professionnelles** : couvre la responsabilité civile dans le cadre de l'activité professionnelle ainsi que les locaux et le matériel professionnel.
- **Prévoyance** : couvre les arrêts maladies avec une indemnisation à hauteur de 30 €/jour.
- **Santé** : rembourse en complément du régime obligatoire en cas d'hospitalisation, de consultations ou de soins dentaires.



Le tarif plancher de la cotisation s'établit à 8 € par mois. **Les entrepreneurs signataires d'un contrat d'assurance sont obligatoirement accompagnés par l'un des réseaux d'aide à la création d'associations partenaires.** Ils sont soutenus pour une durée maximale de 4 ans, à l'issue de laquelle ils rejoindront le marché classique de l'assurance.

Grâce à un partenariat mis en place avec l'Agefiph et renouvelé en 2016, les créateurs en situation de handicap accompagnés par l'Agefiph bénéficient gratuitement de la micro-assurance pendant 2 ans.

Les innovations récentes :

Depuis 2012, la Fondation propose une assurance RC Décennale pour les entrepreneurs du bâtiment. Ce produit est proposé à un tarif hors marché et présente moins de restrictions d'adhésion par rapport aux standards :

- Il garantit les dommages matériels et corporels par l'entrepreneur pendant l'exercice de son activité (RC Générale)
- Les dommages à l'ouvrage en cours de travaux selon la définition du contrat (hors Corse)
- Dommages à l'ouvrage après réception des travaux (garantie décennale)
- Garantie défense pénale et recours

- En 2016, **Entrepreneurs de la Cité prolonge la protection des entrepreneurs au-delà des 4 ans** s'ils sont toujours vulnérables. Un groupe de travail «vulnérabilité» a été mis en place afin d'évaluer ce critère. Depuis 2016, les sortants de la micro-assurance qui sont toujours vulnérables peuvent rester assurés.

- Afin de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs, la Fondation a **lancé en juin 2017 une nouvelle solution de micro-assurance : la Responsabilité Civile Professionnelle pour les entrepreneurs à activité dites «intellectuelles» (métiers de conseil, formation, secrétariat...)** avec son partenaire CNA Hardy.

- En 2018, la Fondation a développé **une option « à domicile » de sa garantie Multirisque professionnelle**, pour permettre de baisser encore le tarif de ses garanties et donner accès à une RC et une assurance de son matériel et son stock pour les entrepreneurs n'ayant pas de local et exerçant chez eux et ce, à partir de 8€ par mois.

- En 2019, **Maître Alain CURTET**, avocat en droit des affaires du cabinet **Curtet Compliance**, s'est engagé aux côtés de la Fondation à proposer des **permanences juridiques gratuites** afin d'accompagner et conseiller les entrepreneurs sur des questions juridiques liées à leur activité professionnelle.

e) L'impact social de la micro-assurance

En 2017, Entrepreneurs de la cité a réalisé une étude sur son impact social auprès de ses assurés. L'enquête menée par la Fondation Entrepreneurs de la Cité a révélé pour 46% d'entre eux « sortir d'une situation de chômage ou d'absence d'emploi en sortie d'études » est une des premières motivations à la création d'entreprise, citée avec l'envie d'entreprendre (53%). L'enquête a montré que 26% des personnes interrogées, ne se seraient pas assurées si elles n'avaient pas pu bénéficier de l'offre de la Fondation Entrepreneurs de la Cité. Les raisons invoquées sont en priorité le manque de moyen financier et l'impossibilité de s'assurer du fait de la maladie ou du handicap. Ils sont d'ailleurs 83% à avoir le sentiment de bien protéger leur entreprise grâce à la micro-assurance. Enfin, l'étude a révélé que 71% des répondants estiment que la micro-assurance contribue au développement de l'entreprise, en permettant notamment d'investir dans d'autres postes de dépense et en rassurant les clients sur la solidité de l'entreprise.



f) Renforcer la prévention pour une plus grande pérennité

La Fondation Entrepreneurs de la Cité constate qu'entre 8 et 12 % de ses assurés connaissent un sinistre chaque année et particulièrement des sinistres liés aux locaux : dégât des eaux, vol, dommages électriques, etc. Ces sinistres, au-delà des frais qu'ils engendrent, sont une source de fragilisation globale du projet d'entreprise et de l'entrepreneur lui-même. Ainsi la Fondation Entrepreneurs de la Cité a mis en place en 2012, le service **Local Secur' une action de prévention gratuite en proposant un diagnostic des risques du local professionnel par un expert en bâtiment.**

Ce diagnostic pourra être réalisé dans deux contextes :

- avant la location du local commercial, pour guider le créateur dans la validation de son choix d'un local et dans sa négociation avec le propriétaire ;
- pendant l'exploitation du local, pour alerter le créateur sur les éléments particulièrement dangereux.

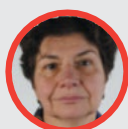
h) Temps forts d'Entrepreneurs de la Cité à La Réunion

Suite à la recommandation du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), et grâce au soutien financier du Conseil régional, du Conseil départemental et de la Caisse des Dépôts, Entrepreneurs de la Cité a pu s'implanter à La Réunion en 2016. Avec le soutien de ses partenaires assureurs et de Polyexpert, Entrepreneurs de la Cité a pu adapter ses contrats de micro-assurance et son service Local Sécur' aux spécificités de La Réunion. **La Fondation a accueilli à la réunion plus de 1000 porteurs de projet et compte 150 bénéficiaires depuis 2016 au sein de sa nouvelle antenne, hébergée par BGE à Saint-Denis.**



"Il me semblait évident de pouvoir compléter notre action par un partenariat avec Entrepreneurs de la Cité. La majorité des porteurs de projet ne souscrit pas à l'assurance. Leur donner la possibilité de rencontrer Chloé Louis dans nos locaux est sans aucun doute un plus. Nos porteurs de projets sont tous enchantés de cette nouvelle opportunité, avec en plus une tarification attractive pour le démarrage de leur entreprise."

Christine Vilar
Directrice BGE La Réunion



"Avec la
Trousse
Première
Assurance

désormais disponible pour les créateurs de très petites entreprises de La Réunion, la Fondation Entrepreneurs de la Cité met en œuvre une préconisation du CESE sur la microfinance dans les Outre-mer. Cette offre d'assurance permet de sécuriser l'activité des jeunes entrepreneurs. Elle est particulièrement opportune hors de la Métropole."

Pierrette Crosemarie
Rapporteuse
du rapport du CESE
"La microfinance
dans les Outre-mer"



PAROLE DE BÉNÉFICIAIRE

Sarada CANAGUY, Vente de prêt-à-porter haut de gamme, La Réunion (974)

“Lorsque j’ai compris que mon vol à l’étalage ne pourrait pas être pris en charge, j’étais très inquiète pour la suite de mon activité. Heureusement Entrepreneurs de la Cité a pris mon problème en main et a fait intervenir son fonds de solidarité Rebond, destiné à indemniser les sinistres exclus des garanties mais qui mettent en péril la pérennité de l’entreprise. Grâce à cela, j’ai pu poursuivre mon activité sereinement.”

h) Témoignages de bénéficiaires



Joseph Charles DONATIEN

Gérant du restaurant La Ptite Poz (72)
bénéficiaire du service Local Secur'

« J'ai été ravi de l'échange avec l'expert qui m'a apporté de nombreux conseils au niveau des éventuels travaux à effectuer pour mettre mon local aux normes ; l'expertise m'a également permis d'augmenter la sécurité du local et de maîtriser mon budget. Je recommanderais ce service gratuit et très utile ! »



Leydi PALALI

Gérante d'un salon de beauté - Soin d'ailes (94)
assuré en mutlirisque professionnelle

« L'accompagnement de l'équipe d'Entrepreneurs de la Cité est très efficace et réactif. Ils sont toujours à l'écoute et respectent les délais. Suite à la casse de ma porte d'entrée et du vol de ma caisse, la bonne gestion de mes sinistres m'a sauvée de plusieurs difficultés et m'a permis de poursuivre mon activité. Je recommande Entrepreneurs de la Cité dès que j'en ai l'occasion. »

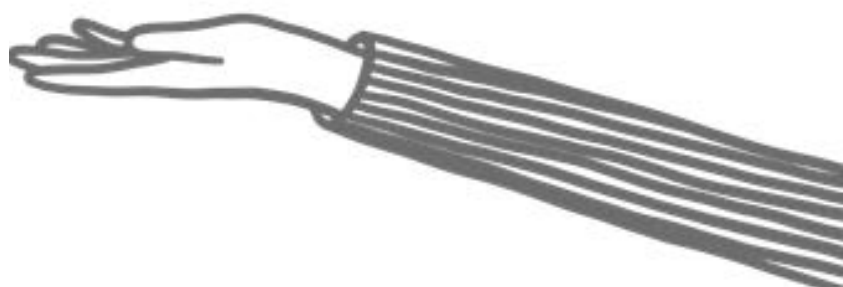


Rémy CASSAJOU

Constructeur de piscines (13)
assuré en RC Décennale

« Il est très difficile d'obtenir une garantie décennale auprès d'une assurance classique. On nous demande énormément de justificatifs et de diplômes qui ne sont pas forcément gage d'un travail de qualité. Le fait de faciliter les démarches aux créateurs d'entreprise qui ont envie de se lancer est très important. »

4. Annexes



Annexes

- **Le Conseil d'administration de la Fondation**

Véritable partenariat public-privé, la Fondation est pilotée par un conseil d'administration, composé de 15 membres, présidé par Laurent Des Brest et réparti en 3 collèges :

- le collège des fondateurs ;
- le collège des personnalités qualifiées ;
- le collège des partenaires économiques et sociaux.

Le Collège des Fondateurs

Les membres du collège des fondateurs sont désignés par ces derniers, réunis en Commission des fondateurs. Cette commission rassemble les neuf sociétés qui ont constitué la dotation : AG2R - La Mondiale, La Banque Postale, CFDP Assurances, CNP Assurances, Evolem, APRIL, Matmut, ainsi que la Caisse des Dépôts. La commission a désigné quatre de ses membres qui siègent dans le collège des fondateurs :

- APRIL, représenté par Romain GODEFROY, Président Directeur Général d'AXERIA IARD
- La Banque Postale, représentée par Mouna AOUN, Directrice des marchés mass market et spécifiques
- CNP Assurances, représentée par Laure CHATEL, Directrice Grand Age Autonomie
- AG2R La Mondiale, représenté par Philippe DABAT, Directeur Général Délégué.
- CFDP Assurances, représentée par Laurent Des BREST, Président



Le Collège des Personnalités Qualifiées

Un collège des personnalités qualifiées fait appel à des personnes ayant une compétence reconnue dans le domaine d'activité de la Fondation : assurance, micro-assurance et création d'entreprise, notamment :

- Patrice GARNIER, ancien Président de France Active Investissement
- Marc NABETH, Directeur Digital & Innovation, Valmen Consulting
- Jean-François CARETTE, Secrétaire général du groupe POLYEXPERT
- Frédéric BARDEAU, Fondateur de SIMPLON.CO
- Sylvie Bonneau, chargée de mission TPE, Banque de France

Le Collège des Partenaires Économiques et Sociaux

Les fondateurs ont souhaité s'entourer de représentants des acteurs de terrain qui

aident les créateurs d'entreprise à monter leurs projets et à les financer. Ainsi, les principaux réseaux d'aide à la création d'entreprise participent pleinement à la gouvernance de la Fondation et à son orientation stratégique :

- Caisse d'Epargne Rhône-Alpes représentée par Pascal CHARRIERE, Directeur de l'Economie sociale
 - La fédération nationale des plateformes Initiative France, représentée par Marc OLAGNON, Délégué Général Adjoint,
 - France Active représentée par Jean-Dominique BERNARDINI, Responsable Marketing Création d'Entreprise
 - Réseau BGE, représenté par Alexandra GUITTON, Responsable partenariats
 - Fédération Crésus, représenté par Jean-Louis KIEHL, Président
- **Les partenaires (avec convention)**

Les organismes de soutien à la création d'entreprise

- Réseau BGE
- ADIE
- Initiative France
- France Active
- Chambre des Commerces
- Chambre des métiers
- Fondation de la 2^{ème} Chance
- Positive Planet
- 60 000 rebonds
- Parcours Confiance
- Force Femmes
- La Cordée
- KissKissBankBank

- **Les partenaires financiers**

Entrepreneurs de la Cité remercie ses partenaires financiers pour leur soutien en 2019 :

PARTENAIRES NATIONAUX

Privés : Fondation APRIL, Axeria Iard, Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, CFDP Assurances, Crédit Agricole Réunion, Evolem, Insign, Matmut, Mazars, Meridiam, Polyexpert, Viasanté, Your-Comics

Publics : Agéfiph, Département de la Réunion, Grand Lyon-La métropole, Région Réunion.

PARTENAIRES RÉGIONAUX

Le Club de mécènes Entrepreneurs de la Cité : Arcades, Fondation de L'Olivier, Audit et Conseil Entrepreneurs, Bruno Lamy, JP Claveranne, Curtet Compliance, Didier Pierron-Dpi, Ernst & Young, Fondation Bullukian, Fontanel Groupe, Grant Thornton, Hyphen Conseil, ID Sournac, Insign, Kyoterra, Office National Lyon Bugeaud, S.A Bizouard-Goubert, Sier S.A.S, Toupargel, Yuko B.

- **La reconnaissance d'utilité publique des Fondations**

Conditions exigées pour présenter cette demande de reconnaissance

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat dispose dans son article 18 que « La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif. Lorsque l'acte de fondation a pour but la création d'une personne morale, la fondation ne jouit de la capacité juridique qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret en Conseil d'État accordant la reconnaissance d'utilité publique. La reconnaissance d'utilité publique peut être retirée dans les mêmes formes.

Critères de reconnaissance

Qu'il s'agisse de fondations ou d'associations, le Conseil d'État a défini l'ensemble des critères requis pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique, dont il vérifie pour chaque dossier qu'ils sont bien réunis. Ainsi l'établissement sollicitant sa reconnaissance d'utilité publique doit-il poursuivre un but d'intérêt général (c'est-à-dire distinct des intérêts particuliers de ses propres membres), non contraire à la loi et n'empiétant pas sur les compétences normalement dévolues à la puissance publique.

Quant aux fondations, elles doivent apporter des garanties financières suffisantes (à titre indicatif, une dotation initiale d'un million d'euros) et également assurer leur indépendance par rapport aux fondateurs, ce qui se vérifie dans la composition du conseil d'administration ou de surveillance.

Procédure de reconnaissance

Après instruction des dossiers par le ministère de l'intérieur, l'avis des ministres compétents à raison de l'activité de l'établissement est requis préalablement à la saisine du Conseil d'État qui, in fine, se prononce sur le projet de décret et sur les statuts de l'établissement. Nonobstant le recours pour excès de pouvoir dont est susceptible le décret accordant la reconnaissance d'utilité publique, les statuts de l'établissement doivent obligatoirement mentionner que la fondation est dissoute en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique par l'administration, qui sanctionne ainsi le non-respect par la fondation de ses obligations légales ou statutaires.

⁴Source : associations.gouv.fr



LA MICRO-ASSURANCE POUR ENTREPRENDRE

CONTACT PRESSE

Hayat BOAIRA - Déléguée Générale
04 37 24 52 71 / hayat.boaira@entrepreneursdelacite.org
